



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 15 décembre 2020

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 40
Voix favorables : 40
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION

N°CFVU-202038-PMD-002

relative au régime des études et contrôle des connaissances du Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)

Année universitaire 2020-2021

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté de Droit et Science Politique en date du 3 Décembre 2020,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles *relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Diplôme Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)* sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le D.U. Diplôme de juriste conseil d'entreprise (D.J.C.E.) a pour vocation de conférer une formation pratique complémentaire en droit des affaires.

ARTICLE 2. Accès de plein droit

2.1 - Sont admis à s'inscrire au D.U. Diplôme de juriste conseil d'entreprise (D.J.C.E.), les étudiants inscrits en Master 2 Droit, Economie, Gestion, Droit des Affaires ; parcours type Juristes d'Affaires.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 3. Organisation de la formation

3.1 - Le D.U. Diplôme de juriste conseil d'entreprise (D.J.C.E.), est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE). Le premier semestre comprend deux unités d'enseignement, le second semestre, trois unités d'enseignement. Le contenu des UE et les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 4. Organisation des examens

4.1 - Il existe une session unique d'examen.

ARTICLE 5. Modalités d'organisation de la session unique

5.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

U.E 1 : Contrôle continu noté sur 20

U.E 2 : Report de la note obtenue dans l'unité 2 du Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit des Affaires ; parcours type Juristes d'Affaires, note sur 20

U.E 3 : Deux épreuves écrites d'une durée 1h 30 notées sur 20

U.E 4 : Soutenance du rapport de stage notée sur 20

U.E 5 : Report de la note obtenue au certificat de spécialité FNDE - Montpellier (Fédération Nationale pour le Droit de l'Entreprise) note sur 30

Toute absence injustifiée à l'examen est sanctionnée par la note 0.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 6. Condition de validation des unités et des semestres

6.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 20/40 points pour le semestre 3 et de 45/90 points pour le semestre 4 dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

6.2 - Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

► Isolément :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 20/40 points pour le semestre 3 et de 45/90 points pour le semestre 4.

► Par compensation :

Pour être déclaré admis, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20 sur l'ensemble de l'année, dans ce cas le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation.

ARTICLE 7. Délivrance du diplôme

8.1 - Dans la mesure où l'étudiant doit obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20 sur l'ensemble de l'année, l'obtention du Diplôme de juriste conseil d'entreprise (D.J.C.E.) donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 8. Modification du présent arrêté

9.1 - Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

ARTICLE 9. Mise en œuvre de l'arrêté

9.1 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 15 décembre 2020



Hugues KENFACK

Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : annexes

DU Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise - année 2020-2021

Semestre 3	Enseignements	Statut	Heures CM	Modalités d'évaluation Session 1	Total Points Enseignement
UE1	Analyse comptable et financière de l'entreprise	Obligatoires	18	Contrôle continu	20
UE2	Séminaires pratiques de Droit des Affaires	Obligatoires	45	Report de la note obtenue dans UE2 du Master 2 Juriste d'Affaires	20
Total Semestre 3			63		40
Semestre 2	Enseignements	Statut	Heures CM	Modalités d'évaluation Session 1	Total Points Enseignement
UE3	Propriété intellectuelle	Obligatoires	30	Epreuve écrite 1 h 30	20
UE4	Commerce international	Obligatoires	30	Epreuve écrite 1 h 30	20
UE5	Soutenance du rapport de stage	Obligatoires		Oral	20
	Report de la note obtenue au certificat de spécialité FNDE Montpellier	Obligatoires		Oral	30
Total Semestre 4			60		90
Total Année			123		130